

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

F
M***18161198***

Hinterlegt bei der Kammer
des Handelsgerichts EUPEN

24-10-2018IP
Rechtspraak**Greffe****N° d'entreprise :** 0465131925**Dénomination**

(en entier) : **SOCIETE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES -
ARCHITEKTUR DESIGN BLAISE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile sous forme de société en commandite simple**Siège :** Wiesenbachstrasse 62 - 4780 SANKT-VITH

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :Réduction de capital

Il ressort d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2018 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité, en présence de l'ensemble des associés:

1. Réduction de capital

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'une somme de 90.000 € pour le ramener de 115.000 € à 25.000 € par voie de remboursement à chaque associé, en proportion du nombre de parts détenues.

Ladite réduction s'imputera exclusivement sur le capital libéré lors de l'augmentation de capital réalisée en exécution de l'article 537 du code des sociétés.

2. Suppression des parts sociales liées à la réduction de capital

En conséquence de la réduction de capital visée au point 1, l'assemblée générale décide de supprimer les 3600 parts sociales nouvelles créées lors de l'augmentation de capital réalisée le 25 septembre 2014 en exécution de l'article 537, en proportion des parts détenues.

3. Modification des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises

En conséquence de la réduction de capital visée au point 1, l'assemblée décide à l'unanimité :

- De remplacer l'article 7 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt cinq mille euros (25.000,00 €) et est représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale ».

- De remplacer l'article 8 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est souscrit de la manière suivante :

Monsieur Daniel Blaise : 15.000,00 € - 600 parts sociales

Madame Viviane Margraff : 10.000,00 € - 400 parts sociales

Total égal au capital : 25.000,00 € - 1000 parts sociales

La gérance fixe les modalités et le montant du paiement des parts souscrites et libérées en numéraire. Le souscripteur de ces parts s'engage à répondre immédiatement à tout appel de versement.

Les parts sociales sont nominatives.

A première demande du Conseil Provincial de l'Ordre des Architectes, les associés communiqueront le registre des parts nominatives.»

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

4. Divers

L'Assemblée confère au gérant tous pouvoirs pour assurer la bonne exécution des décisions qui précèdent, et notamment le dépôt au Tribunal de Commerce d'un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale, des statuts coordonnées et la Publication au Moniteur Belge des décisions requises.

Déposé en même temps au greffe du tribunal de commerce :

- un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale,
- les statuts coordonnées au terme de la présente assemblée générale.

Daniel Blaise
Associé commandité-gérant